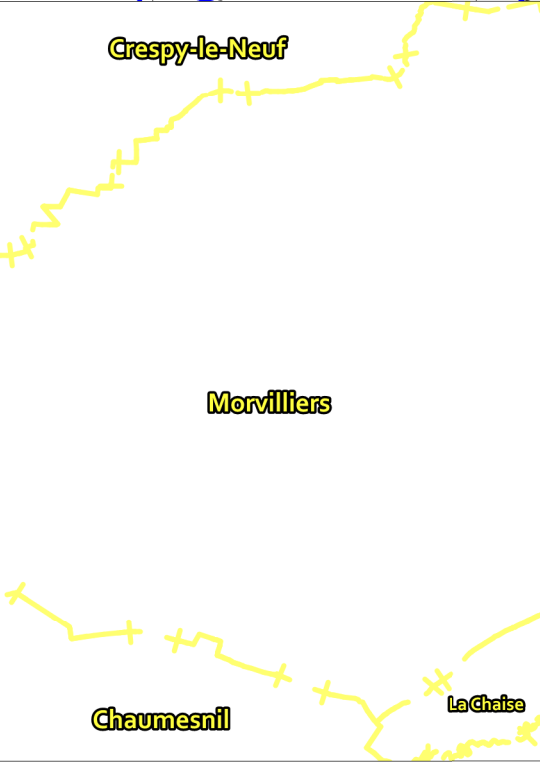
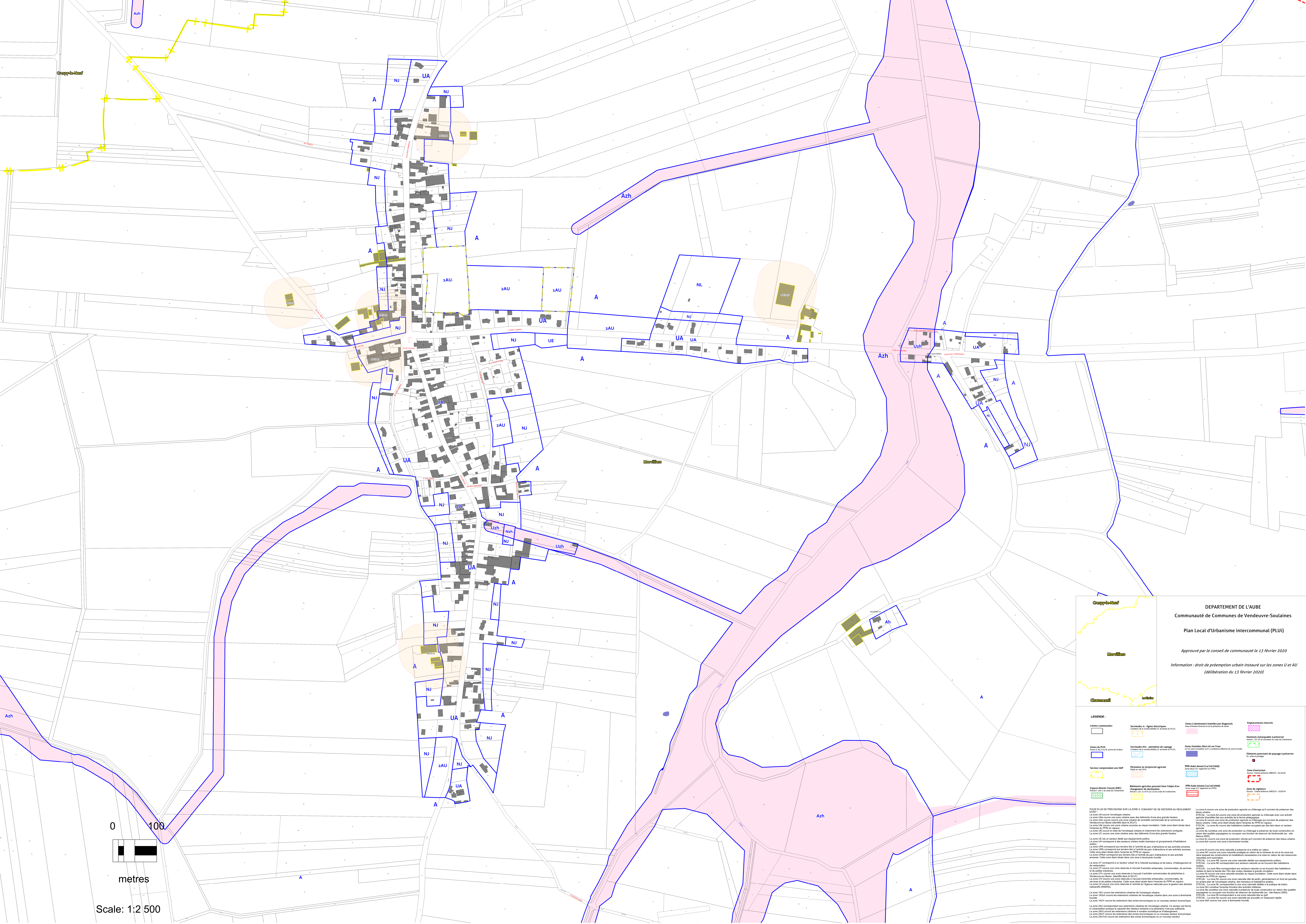




DEPARTEMENT DE L'AUBE  
Communauté de Communes de Venduvre-Soulaines  
**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)**  
  
Approuvé par le conseil de communauté le 13 février 2020  
  
Information : droit de préemption urbain instauré sur les zones U et AU  
(délibération du 13 février 2020)

**LEGENDE**

**Limites communales**

**Zones du PLUI**

**Secteur comprenant une OAP**

**Exposés Bâtiments Classés (EBC)**

**Servitudes de lignes électriques**

**Servitudes K1 - périmètre de captage**

**Prévisions de réciprocité agricole**

**Éléments agricoles pourvus d'un chargement de destination**

**Zones à dominante humaine par diagnostic**

**Zones humaines dites lot sur l'eau**

**PPRI Alerte Amont (L14/107/2006)**

**PPRI Alerte Amont (L14/107/2006)**

**Engagements récurrents**

**Éléments remarquables à préserver**

**Éléments ponctuels de paysage à préserver**

**Zones d'habitat**

**Zones d'habitat**

**Zones de vigilance**

**POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LA ZONE A, CONVENT DE SE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT**

**La zone A** correspond aux secteurs où l'activité agricole est la principale activité. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages.

**La zone Azh** correspond aux secteurs où l'activité agricole est la principale activité. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages.

**La zone UA** correspond aux secteurs où l'activité agricole est la principale activité. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages.

**La zone NJ** correspond aux secteurs où l'activité agricole est la principale activité. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages.

**La zone 1AU** correspond aux secteurs où l'activité agricole est la principale activité. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages.

**La zone 2AU** correspond aux secteurs où l'activité agricole est la principale activité. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages.

**La zone NL** correspond aux secteurs où l'activité agricole est la principale activité. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages.

**La zone Uzh** correspond aux secteurs où l'activité agricole est la principale activité. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages.

**La zone Nch** correspond aux secteurs où l'activité agricole est la principale activité. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages.

**La zone Ah** correspond aux secteurs où l'activité agricole est la principale activité. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages. Elle est soumise à des règles strictes de gestion des terres agricoles et de préservation des paysages.

